



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4022

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballage en aluminium issus des centres de tri - Convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4022**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballage en aluminium issus des centres de tri -
Convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022).

Par délibération du Conseil n° 2019-3306 du 28 janvier 2019, le Conseil a décidé de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages, à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la même délibération, le Conseil a approuvé le principe de se porter candidat à l'appel à candidatures Citeo en faveur des extensions de consignes de tri, ce qui a abouti à une candidature de la Métropole, déposée le 1^{er} mars 2019. Le 24 juillet 2019, l'éco-organisme a informé la Métropole, par courrier, que sa candidature était retenue.

En application de cette décision, la Métropole va demander aux centres de tri de produire le 2^{ème} flux supplémentaire de déchets d'emballages en aluminium issus de la collecte séparée, dit "petits aluminiums et souples" (dosettes de café, gourdes de compote, tubes alimentaires ou cosmétiques, etc.), dès le 1^{er} janvier 2020, pour les sites équipés du process nécessaire à l'extraction de ces matières.

La société Nespresso France SAS, avec le concours d'industriels et d'acteurs de la filière de recyclage, a créé en 2009 le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELAA) dont la vocation est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages métalliques au système de tri des déchets. En 2014, Nespresso a créé le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums. Ce Fonds rémunère les collectivités locales engagées dans le tri des petits emballages en aluminium, en leur reversant des soutiens financiers, à hauteur de 300 € la tonne de matière réceptionnée et validée par la filière de recyclage.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums. La durée de ladite convention est identique à la durée d'exécution du contrat barème F conclu avec l'éco-organisme Citeo, soit 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2022.

A titre informatif, les soutiens financiers obtenus par la Métropole via ce partenariat se traduiront par des recettes estimées à 110 000 € sur 3 ans au regard des gisements de matière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le soutien au recyclage des petits aluminiums issus des centres de tri, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.